

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 2010 accordant une permission de vingt Rasai mW. Secrétaire,

n° 2010

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu demande de permission, en date dans 22 octobre 1947, de M. Rasaumy (Pierre), secrétaire de 2° classe du cadre spécial de Madagascar, en service aux finances

Vu l'avis favorable du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une permission d'absence de vingt jours à solde entière, pour en jouir à Addis-Abéba (Ethiopie), est accordée à M. Rasamv (Pierre), secrétaire de 23 classe cadre spécial de Madagascar, Art, 2, — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1 novembre 1947 sera publiée et communiquée partout où besoin sera,

le gouverneur p.h.siriex